Droits de visite non demandé

Par Donyme

Bonjour,

Je ne comprends pas!
3 ans que le pere de ma fille d'aujourd'hui 9ans.et moi sommes séparés. Jamais d'aide financière, jamais de prise de nouvelles si ce n'est qu'il voulait se remettre en couple avec moi.

Je depose une requête au JAF, il demande un droit de visite. Il l'obtient: en association tous les 15 jrs dans un premier temps.

Jugement rendu en fevrier. Je contactais de suite l'association qui m'a recu avec ma fille.
Depuis, pas de nouvelles de l'association qui m'a confirmé samedi dernier que monsieur ne les avait toujours pas contacté.

Combien de temps dois je me tenir a disposition du bon vouloir de monsieur? Puis je ressaisir le jaf?

Lui vit sa vit, nous on ne peut rien Prévoir sur le long terme...

Merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,
u'est-il exactement prévu dans le jugement ?
Les dates de visites sont-elles précisées ?
Parce que vous n'avez pas à "rester à disposition" ou sinon le jugement est mal rédigé.

Par Donyme

Voici ce qui est indiqué dans le jugement :

"Sauf meilleur accord des parents, monsieur rencontrera son enfant par l'intermédiaire de la fondation (adresse + n°de tel) selon le règlement et le fonctionnement de la fondation un "Sauf meilleur accord des parents, monsieur rencontrera son enfant par l'intermédiaire de la fondation (adresse + n°de tel) selon le règlement et le fonctionnement de la fondation un samedi sur deux samedi par mois aux heures à convenir entre les parents et l'association sur le temps fixé par cette dernière mais qui ne pourra être inférieure a 1:30.

Dit que ce droit s'exercera avec possibilité de sortie des locaux sous réserve de l'appréciation des intervenants du point rencontre.

Fixe la durée de ce droit à 6 mois et dot qu'à l'expiration de ce delais monsieur bénéficiera d'un droit de sur deux samedi par mois aux heures à convenir entre les parents et l'association sur le temps fixé par cette dernière mais qui ne pourra être inférieure a 1:30.

Dit que ce droit s'exercera avec possibilité de sortie des locaux sous réserve de l'appréciation des intervenants du point rencontre.

Fixe la durée de ce droit à 6 mois et dot qu'à l'expiration de ce delais monsieur bénéficiera d'un droit de visite un samedi sur deux..."

Quand j'ai appelé samedi, la fondation m'a dit qu'il n'y avait pas delais d'attente. Du coup des que monsieur appelle les

visites se mettent en place 15 jours apres son entretient avec eux.

Du coup en attendant on est à sa disposition mais on ne peut rien prévoir.

Merci de votre aide

Par yapasdequoi

Oui, c'est bien ce que je craignais, un texte rédigé avec les pieds.
Il ne dit même pas "les samedis des semaines paires", ou un samedi sur 2 à compter du X/X.

Et que conseille la fondation ?
De rester à ne rien faire jusqu'à ce que le père fixe un samedi de rencontre ?

Je vous conseille de transmettre par courrier RAR à la fondation vos propositions de dates et d'horaires, en gardant bien copie de ce courrier.

Et le reste du temps vous serez tranquille pour organiser ce qui vous plait avec votre enfant.

Par Donyme

un texte rédigé avec les pieds
hahaha vous m'avez fait rire.

J'imagine qu'il n'y a pas de précisé le "à compter du x/x" car c'est a expiration des 6 mois en point rencontre.
Mais dans ce cas ça peut trainer longtemps en longueur.

Ça fait un peu: "débrouillez-vous"

L'association m'a dit qu'elle contacterait monsieur par courrier s'il ne se manifestait pas. Mais je ne sait ce qu'ils attendent...

Je vous conseille de transmettre par courrier RAR à la fondation vos propositions de dates et d'horaires, en gardant bien copie de ce courrier.
Je ne sais pas si je peux faire ça car ils m'ont dit que des qu'ils recevraient monsieur, je recevrai mon calendrier sous 15 jours.